

NUMERO : 2025-246
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251118-2025-246-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Swank Films Distribution France » sise au 3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris, ayant pour objet 7 projections de film ; 1 projection le 27 janvier, 2 projections le 24 février, 1 projection le 03 mars, 1 projection le 17 mars, 1 projection le 30 mars et 1 projection le 04 mai 2026,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

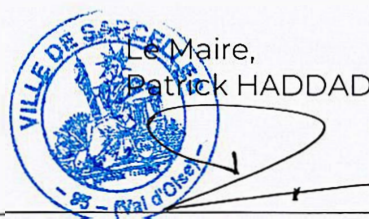
Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « Swank Films Distribution France » sise au 3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris, ayant pour objet 7 projections de film ; 1 projection le 27 janvier, 2 projections le 24 février, 1 projection le 03 mars, 1 projection le 17 mars, 1 projection le 30 mars et 1 projection le 04 mai 2026, pour un montant de 711,45 Euros TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 18 novembre 2025.



Le Maire,
Patrick HADDAD

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.